

Ville de Tallard

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

LES RISQUES MAJEURS

TALLARD

NOUS CONTACTER

Mairie de Tallard
1 place Charles de Gaulle
05130 Tallard
Tel : **04 92 54 10 14**
Fax : **04 92 54 00 81**
www.ville-tallard.fr

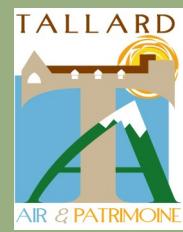


RISQUES NATURELS

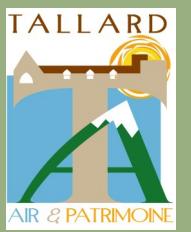
INONDATIONS
FEUX DE FORET
MOUVEMENTS DE TERRAIN
SÉISMES

RISQUES TECHNOLOGIQUES

TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES
RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE



Imprimé par Couleurs d'impression



Editorial

Située entre Alpes et Provence, la commune de Tallard offre un environnement et un cadre de vie de qualité, tant par la diversité de ses paysages que par la richesse de son patrimoine historique et architectural.

Ces atouts, cette qualité de vie, font de notre commune une commune dynamique et attractive, dont la population ne cesse d'augmenter.

L'accompagnement de ce dynamisme démographique nous oblige notamment à conduire collectivement une réflexion sur l'ensemble des dangers et autres risques auxquels la population tallardienne peut potentiellement se voir exposée.

Comme toutes les communes de France, Tallard doit donc se pré-munir au mieux contre les six risques majeurs auxquels elle est exposée : les inondations, les séismes, les mouvements de terrain, les feux de forêt, les accidents liés au transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Identifier ces risques, les comprendre et les analyser, c'est se donner les moyens d'une réaction adaptée et proportionnée, c'est déjà la garantie d'un moindre impact sur la population en cas d'incident.

C'est dans le cadre de cette démarche que la commune a édité ce document d'information sur les risques majeurs, dans lequel vous trouverez toutes les informations relatives à l'identification des risques eux-mêmes, les mesures et dispositions qui doivent être mises en œuvre pour les réduire au maximum, mais également les consignes de sécurité et les bons réflexes à adopter.

L'ambition de ce cahier sur les risques majeurs est de faire de chacun de nous un acteur de sa propre sécurité, c'est pourquoi nous devons en assurer une diffusion la plus large possible.

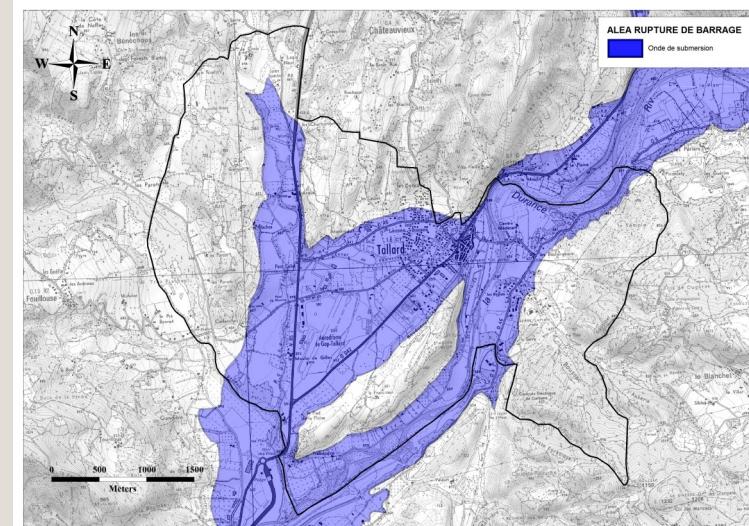
Je vous invite donc à faire une lecture attentive de ce document et à le conserver.



Jean-Michel ARNAUD

Maire de Tallard

ZONES CONCERNÉES PAR LE RISQUE



RISQUE DE RUPTURE DU BARRAGE

Consignes générales face à un risque de rupture de barrage

AVANT : S'organiser et anticiper

- ♦ Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...)

PENDANT : Se mettre à l'abri

- ♦ Évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,
- ♦ Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS : Respecter les consignes

Aérer et désinfecter les pièces

- ♦ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- ♦ Chauffer dès que possible.

RISQUE DE RUPTURE DU BARRAGE

Qu'est-ce qu'un risque de rupture de barrage ?

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructive dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

La commune de Tallard est concernée par le barrage de Serre-Ponçon.

La commune se trouve en zone d'inondation spécifique. La limite amont de la commune se situe à 19 km du barrage de Serre-Ponçon. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait d'environ 55 minutes. La cote maximale atteinte serait de 620 m NGF soit une surélévation maximale du plan d'eau initial de 32m.

Mesures de prévention face au risque rupture de barrage

Prévention par des mesures réglementaires et des contrôles

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- ♦ des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,
- ♦ une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

Protection

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été élaboré dans le département des Hautes-Alpes pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuations.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage.

Un essai trimestriel a lieu les 1^{ers} mercredis des mois de Mars, Juin, Septembre et Décembre à 12h15. En dehors de ces moments, cela signifiera un problème sur le barrage. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).



Consignes générales face à un risque de Transport de Matières Dangereuses

AVANT : Savoir identifier

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générée(s) par la ou les marchandise(s).

PENDANT : Se mettre à l'abri

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

Afin de signaler le confinement à la population, la sirène des pompiers sonne en son modulé. Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute séparées par un silence de cinq secondes.

En cas de fuite de produit :

- ♦ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ♦ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer,
- ♦ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRÈS : Respecter les consignes

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

INONDATIONS

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

On distingue trois types d'inondation :

- ♦ l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur
- ♦ l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- ♦ l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

La commune de Tallard est soumise à un risque d'inondation lié à la Durance et exposée à des phénomènes de crue torrentielle à cause de l'affluent « le Rousine ».

La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance CatNat en mai 2008.

Mesures de prévention face au risque inondation

Prévention

La communauté de communes possède des compétences propres en matière de prévention du risque inondation : entretien, aménagement de la Durance et de ses rives, construction et aménagement des ouvrages de protection contre les inondations de la Durance. Ces compétences sont déléguées au SMAVD. (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance)

Elaboration d'une cartographie du risque inondation à partir des données du Porter à Connaissance (PAC).

Prévision

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par Météo-France.

Protection

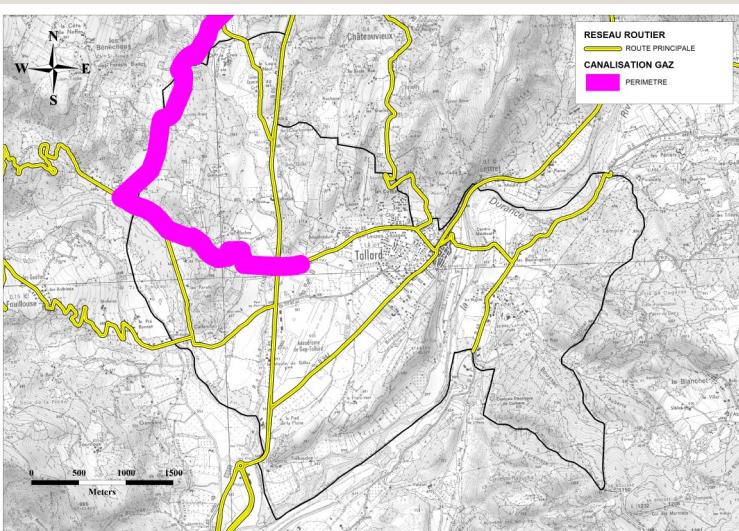
Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'évènement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché.



Les crues de la Durance en 2008



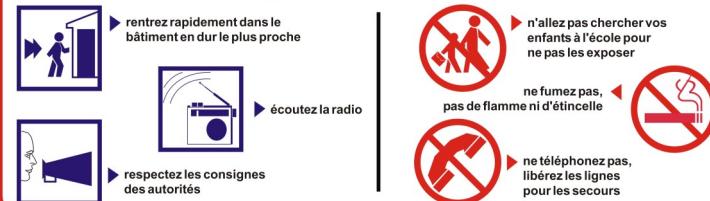
ZONES CONCERNÉES PAR LE RISQUE



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident



RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est-ce qu'un risque TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- ◆ une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc),
- ◆ un incendie avec des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- ◆ un dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

La commune est susceptible d'être concernée par le risque de TMD par route vis-à-vis de la D46 (vers Gap) et la D942 (vers la vallée de l'Ubaye) et par canalisation de gaz.

Mesures de prévention face au risque TMD

Prévention par des mesures réglementaires et des contrôles

Réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

Restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local par le préfet et le maire.

En cas d'accident, la sirène des pompiers sonnera en son modulé pour signaler à la population qu'il faut se confiner.

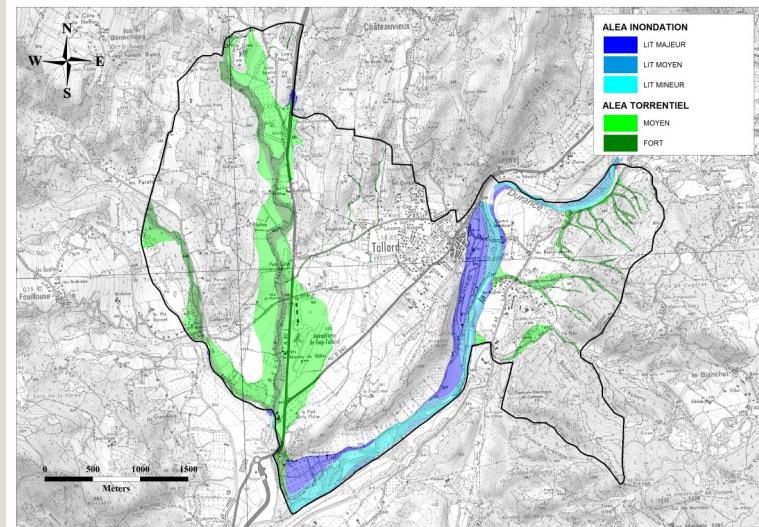
Pour les canalisations, les exploitants contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h. Ils vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations. La DREAL est chargée de veiller au respect des règlements relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses.

Protection

Application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD.

Le Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) peut être mis en œuvre par les exploitants de canalisations.

ZONES INONDABLES



LES INONDATIONS

Consignes générales face à une inondation

AVANT : S'organiser et anticiper

- ◆ Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- ◆ Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- ◆ Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,
- ◆ Amarrer les cuves, etc.
- ◆ Repérer les stationnements hors zone inondable,
- ◆ Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : Se mettre à l'abri

- ◆ Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- ◆ Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- ◆ N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ◆ Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRÈS : Respecter les consignes

- ◆ Aérer,
- ◆ Désinfecter à l'eau de javel,
- ◆ Chauffer dès que possible,
- ◆ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

RISQUE DE FEU DE FORêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Le dernier feu de forêt recensé sur la commune date d'avril 1987 où 9 hectares ont brûlé.

Mesures de prévention face au risque feu de forêt

Prévention

Il existe dans le département des réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillement définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie.

Des travaux de défrichement ont eu lieu sur la commune afin de permettre aux véhicules de secours de mieux circuler.

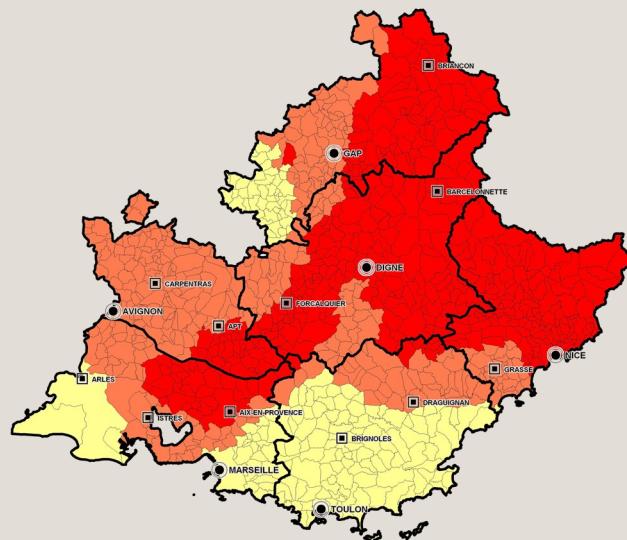
Prévision

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

Protection

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...

ZONES SISMIQUES



Zonage sismique

- | | | |
|---|-------------|-------|
| ■ | 2 - Faible | (183) |
| ■ | 3 - Modérée | (362) |
| ■ | 4 - Moyenne | (418) |



Consignes générales face à un séisme

AVANT : S'organiser et anticiper

- ◆ Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- ◆ Fixer les appareils et les meubles lourds,
- ◆ Construire selon les règles para-sismiques.

PENDANT : Se mettre à l'abri

À l'intérieur :

- ◆ Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,

À l'extérieur :

- ◆ Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),

En voiture :

- ◆ S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : Respecter les consignes

- ◆ Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ◆ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- ◆ Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- ◆ Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune de Tallard est située en aléa modéré, niveau 3. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Mesures de prévention face au risque sismique

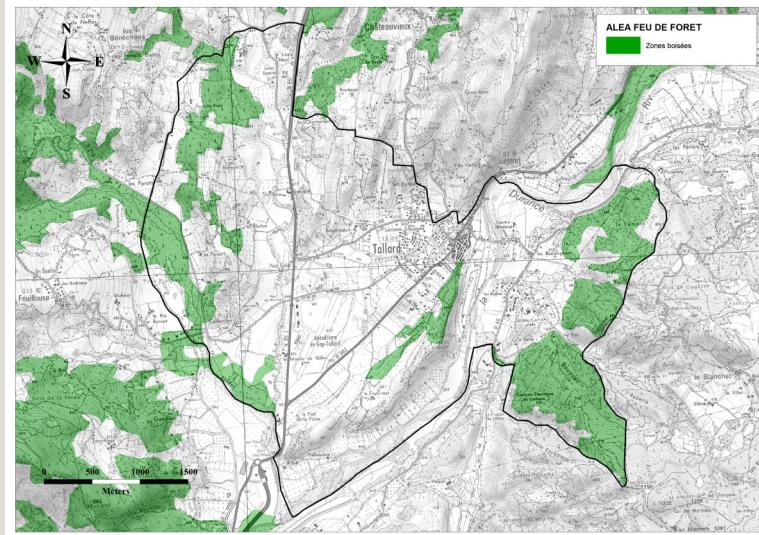
Prévention

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région imposent l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Prévision

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

ZONES CONCERNÉES PAR LE RISQUE



LES FEUX DE FORÊTS

Consignes générales face à un feu de forêt

AVANT : S'organiser et anticiper

Repérer les chemins d'évacuation,

- ◆ Les abris,
- ◆ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- ◆ Débroussailler,
- ◆ Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : Se mettre à l'abri

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- ◆ Informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- ◆ Attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- ◆ S'éloigner dos au vent,
- ◆ Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- ◆ À pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ◆ Ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- ◆ Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- ◆ Occlure les aérations avec des linges humides,
- ◆ Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : Respecter les consignes

- ◆ Éteindre les foyers résiduels.

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les types de mouvements de terrain observés ou susceptibles de se produire sur la commune sont les chutes de pierre ou de blocs, le ravinement et les glissements de terrain.

Mesures de prévention face au risque mouvement de terrain

Prévention

En cas de menace, alerte de la population par les élus, les sapeurs-pompiers par tous moyens, y compris le porte à porte.

Organisation rapide des plans d'intervention grâce à des moyens de communication modernes.

Prévision

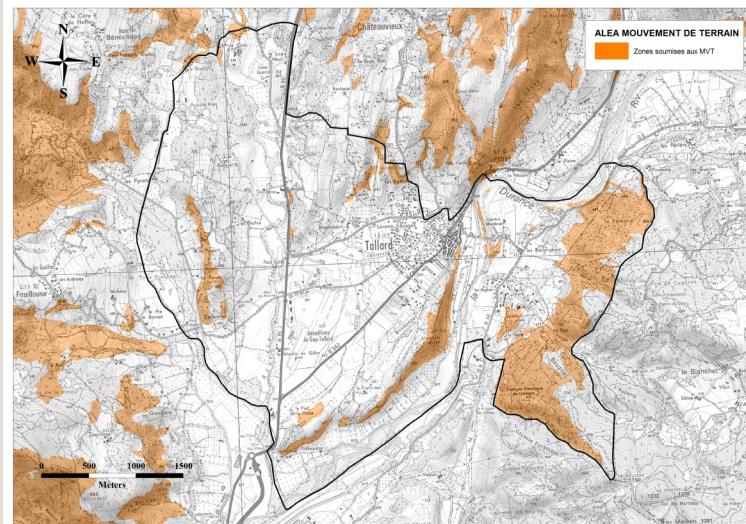
Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

Protection

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...

Des travaux de protection avec des renforcements de talus ont été réalisés au-dessus du lotissement « le Chêne ».

ZONES CONCERNÉES PAR LE RISQUE



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Consignes générales face à un mouvement de terrain

AVANT : S'organiser et anticiper

- ◆ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : Se mettre à l'abri

- ◆ Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- ◆ Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- ◆ Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS : Respecter les consignes

- ◆ Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.
- ◆ Fermer le gaz et l'électricité

